CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL

RÈGLEMENT 131

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 112

MODIFICATIONS DES COTES D'ÉLÉVATION POUR LES ZONES D'INONDATION

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le règlement numéro 2008-2005 à sa séance du ier septembre 2005;

ATTENDU QUE ledit règlement est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton Arundel doit adopter un règlement de concordance au règlement numéro 208-2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ronald Cooke et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro 131 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir **:**

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 112, tel qu'amendé, est modifié à l'article 10.4.2 relatif aux cotes d'élévation des zones d'inondation par le remplacement du tableau indiquant le numéro des sites et les cotes d'élévation correspondantes (zone à risque élevé / zone à risque modéré) par le tableau suivant :

NUMÉRO DE SITE	COTE D'ÉLÉVATION	
	ZONE À RISQUE ÉLEVÉ	ZONE À RISQUE MODÉRÉ
1	184,02	184,37
1.5	183,99	184,33
2	---------	---------
2.5	188,27	188,70
3	188,95	189,28
4	188,97	189,30
5	189,23	189,59
6	189,51	189,90
7	189,89	190,35
7.5	190,19	190,67
8	190,64	191,13
9	191,17	191,72
10	193,30	193,71
11	194,04	194,52
12	194,79	195,31
13	195,09	195,62

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro 112, tel qu'amendé, est modifié à l'annexe D relatives aux zones de contraintes naturelles par le remplacement des deux (2) planches extraites du schéma d'aménagement révisé, par les deux (2) nouvelles planches, lesquelles apparaissent à l'annexe cartographique 1 qui fait également partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Arundel, ce 14 août 2006

Johanna Earle, mairesse

Bernice Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe cartographique 1
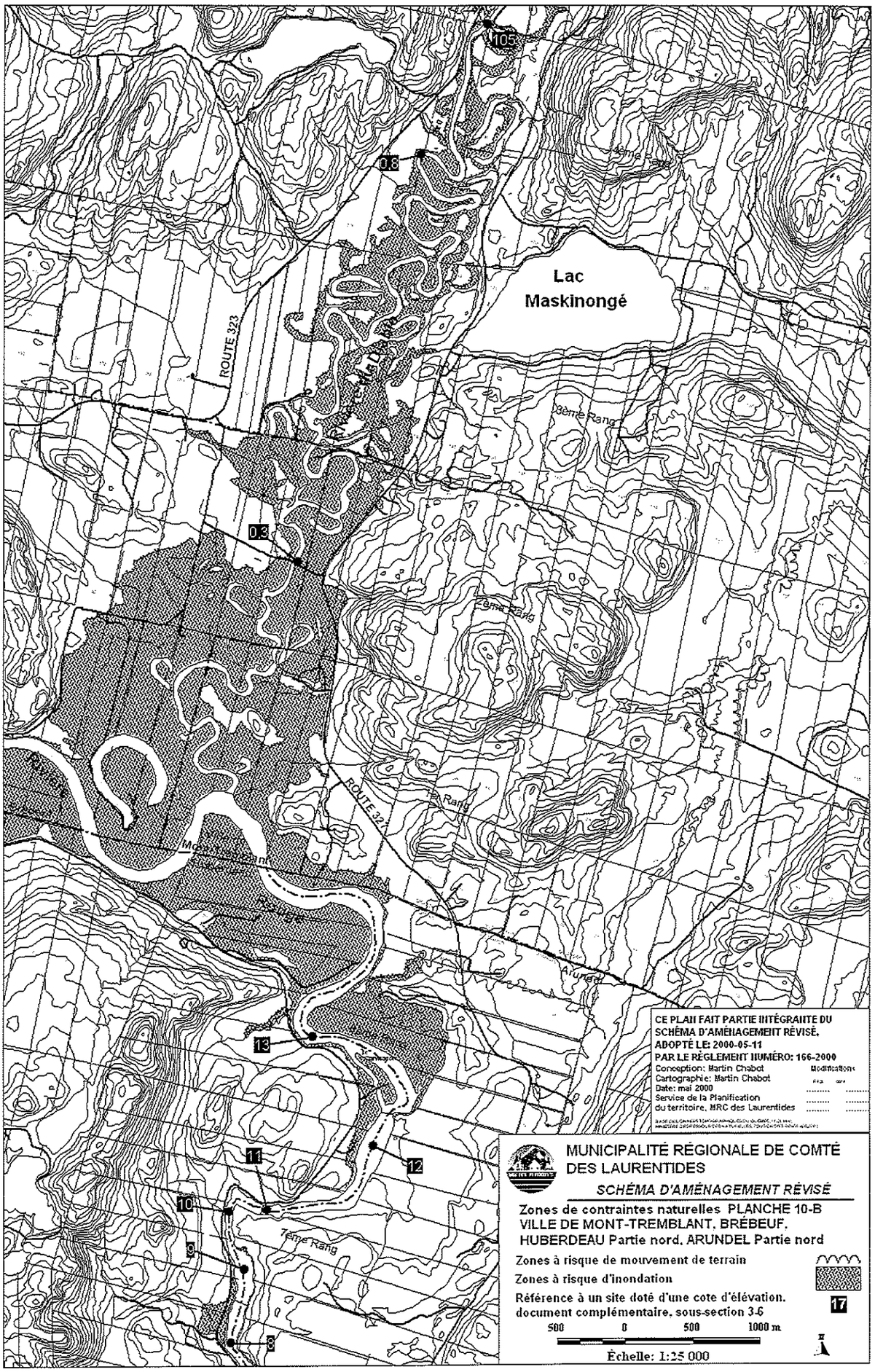
Annexe cartographique 1 (suite)